



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de Monsieur Duport Baptiste pour une entreprise de BTP. Des travaux de coulage d'une dalle d'un garage au niveau du 28 rue du 8 mai 1945. La route sera barrée à la circulation le temps des travaux.

CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de BTP est autorisée à occuper le domaine public vers le 28 rue du 8 mai 1945 et à bloquer la rue (entre la rue B. Delorme et la rue des Vergers). La circulation sera déviée par la rue B. Delorme chemin du Mathy puis par le centre bourg du Village par des panneaux de signalisation. Un panneau route barrée à 200m sera mis en place en haut de la rue du 8 mai 1945 **La déviation sera mise en place entre le 12 et 14 août 2024** (la route sera barrée 2h maximum pendant l'intervention du camion toupie).

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée *par le demandeur* et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Mr Duport Baptiste,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 29 juillet 2024

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

Eric CHANTRE

Affiché 01 août 2024



mis en ligne le 08 08 2024

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS

Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr